

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Claude-Alain Voiblet - Gymnase cantonal de La Cité - Journée politique ou propagande d'Etat !

Rappel de l'interpellation

Ces derniers mois, la politique d'asile et migratoire de notre pays a souvent été débattue au sein d'institutions de formation, de niveau scolaire ou gymnasial, financées par l'Etat. Pour rappel, il y a eu la large promotion du film militant "Vol Spécial" qui dénonçait la politique d'asile pratiquée en Suisse. Voici maintenant venu le temps des journées politiques dont le contenu ne saurait déplaire à la majorité du Conseil d'Etat.

En effet, en date du 18 décembre 2013, le Gymnase de la Cité à Lausanne propose de placer sa journée politique annuelle sous une "coloration humanitaire, en abordant le thème de la migration". A quelques semaines de trois votations fédérales importantes, concernant l'immigration, ce thème n'est pas anodin. Toutefois, la lecture de l'invitation adressée aux élèves du gymnase précité, le 14 novembre 2013, nous laisse songeurs.

Tout d'abord, le doyen de l'établissement relève que, selon lui : "les avis malheureusement tranchés et souvent mal informés, contribuent parfois à fausser une approche sereine et dépassionnée".

Que dire dès lors du contenu de la journée politique proposée par ce doyen épris d'une volonté de mieux informer ses élèves pour ne pas fausser leur perception du problème migratoire ? Le programme de la journée comprend tout d'abord la projection du film "Vol spécial", dont le militantisme contre la politique d'asile actuelle n'est plus à démontrer. Ensuite, la parole sera donnée à Mme Manon Schick, représentante d'Amnesty International, pour évoquer les problèmes liés aux droits humains, après quoi M. Jean-Claude Métraux, fondateur de l'Association "Appartenances" qui est engagée dans l'intégration des migrants, s'exprimera pour parler de la qualité de vie des migrants.

Vous avez beau chercher, il n'y a aucune trace de la position d'un représentant qui défende la politique migratoire actuelle, ou le durcissement nécessaire de la politique d'asile, pourtant souhaité dans les urnes par une majorité de citoyens qui ont approuvé les modifications de la loi sur l'asile.

Confiants que les élèves du Gymnase de la Cité sauront forger librement leur opinion, nous ne pouvons qu'interpeller le Conseil d'Etat sur les objectifs poursuivis par le doyen de l'établissement précité, qui s'est probablement perdu dans son idéologie.

Questions au Conseil d'Etat:

- 1. Le Conseil d'Etat, respectivement le Département de la formation, ont-ils connaissance de l'organisation de journées politiques dans certains gymnases publics placés sous la responsabilité du canton de Vaud ?*
- 2. Existe-il des règles, ou tout au moins un cadre global, à respecter dans la mise sur*

- ped de telles journées ?*
3. *Le respect général de la pluralité des opinions politiques dans tous les dossiers ne devrait-il pas être la principale préoccupation des responsables d'établissements ?*
 4. *Qui porte la responsabilité de tels programmes et de quelle manière s'exerce le contrôle de l'Etat pour garantir que les opinions politiques des formateurs — en l'occurrence des doyens d'établissement — n'influencent pas dans quelque sens que ce soit ?*
 5. *Enfin, comment l'Etat, censé garantir l'absence de toute forme de prosélytisme dans l'instruction publique, peut-il justifier de tels manquements au principe de la neutralité ?*

Nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Claude-Alain Voiblet

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1 :

Le Conseil d'Etat, respectivement le Département de la formation, ont-ils connaissance de l'organisation de journées politiques dans certains gymnases publics placés sous la responsabilité du canton de Vaud ?

Par la Direction générale de l'enseignement postobligatoire, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture est au courant de l'existence des "journées politiques" dans les Gymnases vaudois. Elles sont organisées depuis 1992 et portent sur des thèmes variés tels que : l'Europe, le jeu des partis politiques ou encore la mendicité.

Question 2 :

Existe-il des règles, ou tout au moins un cadre global, à respecter dans la mise sur pied de telles journées ?

Oui, le cadre de ce type de journées a été précisé par la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, en particulier pour la diffusion de films qui recommande:

- *La mise sur pied, dans la mesure du possible, d'un débat contradictoire à l'issue de la séance afin de permettre à toutes les parties et à toutes les sensibilités de s'exprimer.*
- *L'instauration, au sein des classes concernées, d'un moment de discussion et d'échanges animé et encadré par des enseignants qui veilleront à faire émerger des avis contradictoires.*

Question 3 :

Le respect général de la pluralité des opinions politiques dans tous les dossiers ne devrait-il pas être la principale préoccupation des responsables d'établissement ?

Le Conseil d'Etat tient à rappeler tout d'abord que la "principale préoccupation des responsables d'établissement" reste avant tout la transmission de savoir et de connaissances permettant à l'élève d'obtenir un diplôme, quel qu'il soit.

Cela dit, le Conseil d'Etat partage l'avis exprimé dans la question de l'interpellant ; il considère qu'en plus de la priorité rappelée ci-dessus, l'enseignement doit permettre aux élèves d'apprendre à se forger une opinion par eux-mêmes, de faire la différence entre information et propagande et d'affiner leurs choix à tous les niveaux.

Le Conseil d'Etat reste attentif à ce que les directions d'établissement respectent l'équilibre entre ces deux missions fondamentales de l'enseignement.

Question 4 :

Qui porte la responsabilité de tels programmes et de quelle manière s'exerce le contrôle de l'Etat pour garantir que les opinions politiques des formateurs — en l'occurrence des doyens d'établissement — n'influencent pas dans quelque sens que ce soit ?

L'art. 5 de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) précise que les autorités responsables des établissements du secteur secondaire postobligatoire sont placées sous la direction de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP).

L'art. 6 du règlement des gymnases (RGY) précise de son côté que le directeur est responsable, en dernier ressort, de toutes les activités pédagogiques de l'établissement.

En ce sens et dans le cas qui intéresse M. le Député, c'est le directeur du Gymnase de La Cité qui, in fine, assume l'organisation de la journée du 18 décembre dernier, et ceci même s'il a le pouvoir de déléguer cette tâche à un doyen.

Le Conseil d'Etat tient à souligner qu'en tant qu'autorité responsable (art. 5 LESS), la DGEP est intervenue auprès du directeur du Gymnase de La Cité pour lui rappeler le cadre fixé par la Cheffe du DFJC quant à l'équilibre à respecter lors de ce type d'événement.

Suite à cette intervention, un débat politique réunissant Messieurs François Brélaz (UDC) et Jean Tschopp (PS) a été organisé afin que les élèves puissent poser leurs questions et entendre des points de vue divergents sur ce sujet particulièrement sensible.

Question 5 :

Enfin, comment l'Etat, censé garantir l'absence de toute forme de prosélytisme dans l'instruction publique, peut-il justifier de tels manquements au principe de la neutralité ?

Le Conseil d'Etat estime que le cas soulevé par l'interpellant et les réponses apportées illustrent précisément la manière dont l'Etat garantit l'absence de prosélytisme dans ses établissements afin de respecter le principe de neutralité.

Ainsi, en intervenant immédiatement auprès du directeur pour rappeler le cadre de ce type de journées, la DGEP a parfaitement rempli son rôle d'autorité responsable, soucieuse de permettre aux élèves d'être sensibilisés aux enjeux sociaux, politiques ou économiques de notre pays, tout en respectant le principe de neutralité par la présence de deux politiciens d'avis opposés avec lesquels les élèves ont pu débattre librement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 mars 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean